Ski Club Ugine Mont Charvin
L'épignier 73200 THENESOL
secretariat.scmontcharvin@gmail.com

REGLEMENT DE LA « SUPER TOMBOLA »

Article 1 - Organisateur et durée de la tombola

Le SKI CLUB UGINE MONT CHARVIN, association loi 1901, dont le siège est situé au Lieu dit l'épignier 73200 THENESOL, organise une tombola, intitulée « SUPER TOMBOLA », autorisée par la Mairie d'Ugine.

La tombola s'étendra du 1er Décembre 2020 au 23 avril 2021 à minuit avec tirage au sort le samedi 24 avril 2021 à la salle festive à Ugine.

Les profits réalisés par cette tombola constitueront une participation aux frais d'entraînements et d'équipements du Ski Club.

Article 2 – Règlement de la tombola

Le présent règlement est consultable sur le site du Ski Club :
https://ski-club-ugine-mont-charvin.clubffs.fr/

Toute personne pourra demander et obtenir gratuitement un exemplaire du règlement auprès du Ski Club Ugine Mont Charvin.

Article 3 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques et majeures ainsi qu'aux personnes mineures représentées par leur représentant légal résidentes en France Métropolitaine. Les licenciés du Club et les membres de leur familles peuvent participer au jeu.

La participation à la tombola n'est pas limitée à un billet par personne.

Article 4 – Modalité d'organisation

Le prix du billet est fixé à 10 € (dix euros). Le nombre de tickets mis en vente est de 12 000 (douze mille).

L'association LE SKI CLUB UGINE MONT CHARVIN met en vente 9000 tickets avec achat bancaire via le site www.helloasso.fr (date limite d'inscription sur le site, le 23 avril 2021 à minuit).

L'association LE SKI CLUB UGINE MONT CHARVIN met également en vente 3000 tickets de Tombola sous forme de carnets à souche dont les numéros commenceront automatiquement par la lettre P avec indication du Nom, Prénom et N° de téléphone de la personne, cependant s'ils ne sont pas vendus, ils pourront être mis en vente sur le site www.helloasso.fr

Le participant gagne dès lors que son numéro de ticket est tiré au sort.

Article 5 – Liste et valeur des lots

Numéro du lot	Lot	Partenaire	Valeur indicative
1	PEUGEOT 208	Garage Prudhomme Ugine	16 000,00 €
2	VTC assistance électrique	Bérod Sport	2 600,00 €
3	Meule de Beaufort		600,00 €

Ski Club Ugine Mont Charvin
L'épignier 73200 THENESOL
secretariat.scmontcharvin@gmail.com

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le 24 avril 2021 à 18h à la Salle Festive 12 avenue Ernest Perrier de la Bâthie 73400 Ugine.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé.

La liste des gagnants sera également disponible sur :

le site du Club :https://ski-club-ugine-mont-charvin.clubffs.fr/
et
la page facebook : https://www.facebook.com/Ski-Club-Mont-Charvin-Ugine171362112913883

Article 7 – Retrait des lots

Les gagnants, sur présentation du billet et d'une pièce d'identité, pourront retirer leur lot à la suite du tirage au sort.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront retirer leur lot au plus tard 1 mois après cette manifestation. Passé ce délai, les gagnants seront déchus de leur droit et le Ski Club Ugine Mont Charvin remettra en jeu les lots non réclamés lors de nouvelles opérations de ce type.

Article 8 - Contestations et litiges

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction, ni réserve, du présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement de leur lot par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 9 – Limite de responsabilité

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
L'organisateur se réserve le droit d'annuler la tombola si un minimum de 2500 tickets vendus n'est pas atteint.

Article 10 – Tricherie avérée

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux ticket ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité.

Article 11 – Loi informatique et libertés

Dans le cadre de la loi informatique et libertés(Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), les participants à la tombola pourront à tout moment demander la modification ou la suppression des données personnelles recueillies les concernant.